

| | | |
|---|---|---|
|  | | Commission scolaire English-Montréal <hr/> English Montreal School Board |
| POLITIQUE : | IMMERSION FRANÇAISE - ÉCOLES SECONDAIRES | CODE : PS-5 |
| Origine : | Services pédagogiques | |
| Autorité : | Résolution 86-06-25-10.1b | |
| Référence(s) : | | |

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le maintien de programmes d'immersion française au Secondaire sera autorisé à condition que l'école ait un minimum de deux (2) classes de vingt-six (26) élèves chacune au niveau secondaire. Ces deux classes peuvent être soit une (1) classe de post-immersion et une (1) classe d'immersion tardive ou deux (2) classes de post-immersion ou deux (2) classes d'immersion tardive.

Les annonces pour les inscriptions aux programmes d'immersion française du Secondaire devront spécifier que la Commission se réserve le droit d'offrir les programmes susmentionnés dans un autre Centre, dans les cas où les inscriptions au 31 mars de n'importe quelle année donnée sont insuffisantes.